

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun,**

4800

\*\*\*\*

**Arrêté - Circulation  
Stationnement**

\*\*\*\*

**Trail Urbain Verdunois 22  
octobre 2023**

**AGV2023\_0528**

**Vu** l'absence d'opposition au transfert des pouvoirs de police de circulation et de stationnement du maire de Verdun au profit du Président de la Communauté d'Agglomération

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et ses articles L2212-1 et L2212-1,

**Vu** le Code Pénal et son article R 610-5,

**Vu** le Code de la Route et ses articles R417-3, R417-6, R.417-10 et R325-14,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** la loi n°2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste,

**Vu** les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963 et 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière.

**Vu** la demande présentée par Monsieur Norbert RETTEL, représentant de course de l'ASPTT VERDUN, tendant à organiser un trail urbain le 22 octobre 2023,

**Considérant** la nécessité d'assurer l'ordre et la sécurité publique pendant la manifestation précitée,

**Considérant** la nécessité d'assurer la circulation et le stationnement,

**ARRETE :**

**Article 1 : Restriction circulation**

Afin de permettre le déroulement du trail urbain verdunois, la circulation des véhicules de toute nature sauf les véhicules de sécurité et de secours est interdite le 22 octobre 2023 de 8h00 à 13h.

**Parcours course 1 km**

- Ensemble sportif Parc de Londres
- Avenue du 8 mai 1945
- Rue de l'Aquadrome
- Avenue du Général Général Mangin
- Avenue de Troyon
- Ensemble sportif Parc de Londres

**Parcours course 3 km**

- Ensemble sportif Parc de Londres
- Avenue du 8 mai 1945
- Rue Leroux
- Rue sur l'Eau
- Quai Saint-Airy
- Rue Sainte Catherine
- Rue Guynemer
- Rue de la Poterne – Chemin de Gravier
- Avenue Jean Errard
- Porte Saint-Victor
- Rue du domaine Cajot/Montée des Escaliers/ Tour du Fort
- Rue Carrefour de Rethondes
- Rue Ozomont
- Remparts
- Traversée de la rue du Fort de Vaux
- Parking du 8 mai 1945
- Contour de la Tour du Champs-
- Avenue du 8 mai 1945
- Ensemble sportif du Parc de Londres

#### Parcours course 8 km

- Ensemble sportif Parc de Londres
- Avenue du 8 mai 1945
- Rue LEROUX
- Rue sur l'eau
- Quai Saint-Airy
- Rue Sainte-Catherine
- Rue Guynemer
- Rue de la Poterne
- Chemin de gravier
- Avenue Jean Errard
- Porte Saint-Victor
- Rue du domaine Cajot/Montée des escaliers/Tour du Fort
- Rue Carrefour de Rethondes
- Rue Ozomont
- Remparts
- Rue du Fort de Vaux
- Rue Leroux
- Rue sur l'Eau
- Quai Saint-AIRY
- Rue Sainte-Catherine
- Allée Chanteraine

- Canal de l'EST
- Ilôt du Pré l'Evêque
- Tour du Pré l'Evêque/Parcours de santé
- Ravitaillement à l'entrée de la passerelle du parking Pré l'Evêque8-Chemin le long de Saint-Vanne
- Chemin le long de Saint Vanne
- Carrefour des Maréchaux
- Avenue du Soldat Inconnu
- Montée Saint-Vanne
- Place de la Roche
- Rue Mongault
- Porte Châtel
- Place Monseigneur Ginisty
- Impasse Saint-Jean
- Rue des Gros Degrés
- Escaliers des Gros Degrés
- Rue des Gros Degrés
- Rue de la Grange
- Place Foch
- Rue Mazel
- Montée Monument à la Victoire
- Place de la Libération
- Descente Monument à la Victoire
- Rue Mazel
- Rue Chaussée
- Rue des Rouyers
- Quai de Londres
- Rue Beaurepaire
- Quai de la République
- Rue du Puty
- Avenue de Douaumont
- Rue des Tanneries
- Rue Dame Zabée
- Passerelle le long du canal
- Rue Louis Couten
- Rue des Récollets
- Château Couten
- Traversée rue des Minimés
- Rue du Pont Rouge
- Traversée rue du Grand Rampart
- Rue du Pont Rouge
- Traversée Avenue du 8 mai 1945
- Ensemble sportif du Parc de Londres

#### Parcours course 10 km

- Ensemble sportif du Parc de Londres

- Avenue du 8 mai 1945
- Rue Leroux
- Rue sur l'Eau
- Quai Saint Airy
- Rue Sainte Catherine
- Rue Guynemer
- Rue de la Poterne
- Chemin de Gravier
- Avenue Jean Errard
- Porte Saint Victor
- Rue du Domaine Cajot/Montée des Escaliers/ Tour du Fort
- Rue Carrefour des Rethondes
- Rue Ozomont
- Remparts
- Rue du Fort de Vaux
- Rue Leroux
- Rue sur l'Eau
- Quai Saint Airy
- Rue Sainte Catherine
- Allée de Chanteraine
- Canal de l'Est
- Ilôt du Pré l'Evêque
- Tour du Pré l'Evêque/Parcours de santé
- Ravitaillement à l'entrée de la passerelle du parking du Pré l'Evêque8- Chemin le long de Saint Vanne-
- Carrefour des Maréchaux
- Avenue du Soldat Inconnu
- Montée Saint-Vanne
- Place de la Roche
- Rue Mongault
- Porte Châtel
- Place Monseigneur Ginisty
- Impasse Saint Jean
- Rue sur les Gros Degrés
- Escaliers des Gros Degrés
- Rue des Gros Degrés
- Rue de la Grange
- Place Foch
- Rue Mazel
- Montée Monument à la Victoire
- Place de la Libération
- Rue Saint-Oury
- Rue Châtel
- Rue des Prêtres
- Rue de Rippe
- Impasse de Rippe
- Rue de la Belle Vierge

- Rue de la Magdeleine
- Place de la Libération
- Descente Monument à la Victoire
- Rue Mazel
- Rue Chaussée
- Rue des Rouyers
- Quai de Londres
- Rue Beaurepaire
- Quai de la République
- Rue du Puty
- Avenue de Douaumont
- Rue des Tanneries
- Rue Dame Zabée
- Passerelle le long du canal
- Rue Louis Couten
- Rue des Récollets
- Château Couten
- Traversée rue des Minimés
- Rue du Pont Rouge-
- Traversée rue du Grand Remparts
- Rue du Pont Rouge
- Traversée Avenue du 8 mai 1945
- Ensemble sportif Parc de Londres

La circulation est interdite Avenue du 8 mai de 8h à 13h et est déviée comme suit :

- Depuis la rue du Pont Lilette vers la rue Leroux ou rue du Fort de Vaux
- Depuis la rue du Fort de Vaux vers l'Avenue de Troyon, la rue du Docteur Schweitzer, l'Avenue des Eparges, le Pont Lilette, rue Leroux
- Depuis la rue Leroux vers la rue du Pont Lilette et vers la rue du Fort de Vaux

La circulation est interdite de 8h à 13h Montée Saint-Vanne. La circulation est déviée vers la rue du 61<sup>ème</sup> RA,

### **Article 2 : Restriction de stationnement**

Le stationnement est interdit et gênant (article R.417-10 du code de la route) sur le parking situé près du nouveau Gymnase Parc de Londres - Avenue du 8 mai 1945 ; pour environ 30 véhicules de tourisme du 20 octobre 2023 à 18h au 22 octobre 2023 à 15h.

Les véhicules en infraction seront enlevés et placés en fourrière. Les frais liés à cette procédure sont à la charge du propriétaire du véhicule.

### **Article 3 : Jalonneurs**

Des jalonneurs adultes munis de permis de conduire seront présents aux endroits stratégiques de sécurité

### **Article 4 : Signalisation et Barrières**

Le barriérage et les véhicules sont mis en place par l'organisateur

### **Article 5 : Sanctions**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction feront l'objet d'une procédure de mise en fourrière. Les frais liés à cette procédure sont à la charge du propriétaire du véhicule.

### **Article 6 : Exécution**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Commandant de Police et les agents dont il dispose
- Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents dont il dispose
- Monsieur le Directeur des Services et ses agents

### **Article 7: Ampliation**

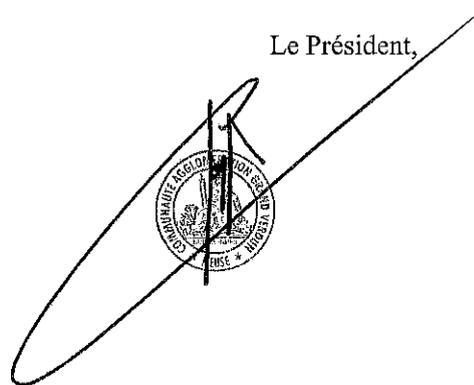
Ampliation du présent arrêté est notifié :

- Sous Préfecture de Verdun
- SDIS
- SAMU

### **Article 8: Publication**

**Le Président certifie, sous sa responsabilité, que le présent arrêté a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par les lois et règlements en vigueur.**

Le Président,



#### **Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du - Tribunal Administratif de Nancy - 5, Place de la Carrière - C.O. N°38 - 54036 NANCY CEDEX - Tél : 03.83.17.43.43 - dans un délai de deux mois à compter de son affichage.